

Gabriel SERVILLE Député de Guyane Secrétaire de l'Assemblée nationale

Cayenne, le 20 août 2018

Monsieur le recteur,

J'attire votre attention sur les craintes exprimées par de nombreux parents de notre académie quant à la mise en œuvre de l'article L.312-16 du code de l'éducation qui prévoit « une information et une éducation à la sexualité (...) dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées, à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène ».

En effet, peu appliquée, cette mesure doit faire l'objet à la rentrée, à la demande du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et du Défenseur des droits, d'une circulaire conjointe des ministères de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes demandant sa mise en œuvre, tout en précisant que les interventions seront dispensées par des associations ayant des agréments IMS d'intervention en milieu scolaire.

Suite aux annonces de la secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de nombreuses rumeurs circulent, notamment sur les réseaux sociaux, sur les modalités pratiques de ces séances d'éducation à la sexualité et en particulier sur les publics concernés, alimentant ainsi les craintes d'une partie de la communauté éducative qui doit déjà faire face à un contexte social local très dégradé.

Aussi, connaissant votre engagement en faveur de l'éducation en Guyane et votre intransigeance absolue vis-à-vis des contenus pédagogiques déployés dans nos écoles, je vous saurais grès de bien vouloir rassurer la communauté éducative en organisant une campagne de communication et d'information à sa destination relative à cette nouvelle circulaire et au contenu des séances d'éducation à la sexualité.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le recteur, à l'expression de ma haute considération.

Gabriel SERVILLE

Monsieur Alain AYONG LE KAMA Recteur de l'Académie de la Guyane